MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

RJ / CDV / VEM

ARRÊTÉ DU MAIRE N°267.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

AVENUE FOCH/RUE THÉOPHILE VACHER/AVENUE REY DE FORESTA

« APÉRO ELECTRO »

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la VILLE présentée en date du 15 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que l'organisation de « L'Apéro Electro », soirée dansante organisée dans le parc de l'hôtel de ville ne permet pas la circulation et le stationnement sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du jeudi 28 août à 8h au mardi 2 septembre 2025 à 16h

AVENUE FOCH / RUE THEOPHILE VACHER / AVENUE REY DE FORESTA

Article 1 : - ***Avenue Foch***
Du samedi 30 août à 17h au dimanche 31 août à 5h.
La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de l'avenue Foch du samedi 30 août à 17h au dimanche 31 août à 5h.
Une déviation sera mise en place par la rue Théophile Vacher, l'avenue Rey de Foresta et l'avenue Emile pour rejoindre l'avenue Foch, excepté pour les véhicules appartenant à l'organisation de la manifestation, ainsi que pour les services de sécurité, d'incendie et de secours.

Article 2 : - ***Avenue Rey de Foresta entre l'avenue Emile et la rue Théophile Vacher***
Du jeudi 28 août 2025 dès 8h au mardi 02 septembre 2025 jusqu'à 16h.
Le stationnement des véhicules sera interdit le long du parc de la Mairie entre l'avenue Emile et la rue Théophile Vacher et sur 30 mètres linéaires en face de ladite entrée principale du parc de la Mairie afin de permettre aux organisateurs d'installer et de désinstaller du matériel pour la soirée dansante « L'Apéro Electro ».
Le stationnement des véhicules sera réservé aux exposants de la manifestation « Apéro Electro » avec l'apposition d'un macaron.

Article 3 : - ***Avenue Foch et rue Théophile Vacher***
Du samedi 30 août à 17h au dimanche 31 août à 5h.
Le stationnement sera interdit rue Théophile Vacher (entre l'avenue Foch et l'avenue Rey de Foresta) du samedi 30 août à 17h au dimanche 31 août à 5h.

Article 4 :
Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une éventuelle mise en fourrière, conformément aux articles R417-10, L325-1, R325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 5 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation, notamment, en ce qui concerne la circulation des véhicules en infraction, aux jours et lieux indiqués par ce dernier et qui pourront être relevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires conformément aux dispositions prévues par le code de la route.

Article 6 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les Services Municipaux.

Article 7 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :
La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 28/7/2025.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux Transports, à la Voirie et aux Télécommunications et des Bâtiments communaux